

Exceptions To The Travel Ban, Including For Students, Temporary Foreign Workers And Permanent Residents

Proposed Response:

- **The Government of Canada is working to ensure the safe return of Canadian citizens, Canadian permanent residents and their immediate families from abroad, and to ensuring that they follow the 14-day self-isolation measure upon arrival in the country.**
- **The travel restriction measures announced by the Prime Minister on March 16, 2020, will impact many people who are not able to travel to Canada for the time being.**
- **We are taking a whole-of-government approach, working with our counterparts in the provinces and territories as well as international partners, to continue to closely monitor COVID-19 and any impacts on people and our operations.**
- **The Government of Canada is providing an update on travel restrictions put in place to stem the spread of COVID-19.**
- **Exemptions to the air travel restrictions will also apply to foreign nationals who have already committed to working, studying or making Canada their home, including:**
 - **seasonal agricultural workers, fish/seafood workers, caregivers and all other temporary foreign workers;**
 - **international students who hold a valid study permit or had been approved for a study permit prior the travel restrictions taking effect on March 18, 2020; and,**
 - **permanent resident applicants who had been approved for permanent residence before the travel restrictions came into effect on March 18, 2020, but who had not yet travelled to Canada.**

- **In addition, a temporary modification is being made to the Labour Market Impact Assessment process, as the required 2-week recruitment period will be waived for the next 6 months.**
- **Allowing foreign workers to enter Canada recognizes their vital importance to the Canadian economy, including food safety and security of Canadians and the success of Canadian food producers.**
- **The arrival of farm workers and fish/seafood workers is essential to ensure planting and harvesting activities can take place. There will always be jobs available for Canadians who wish to work on farms and at food processing plants. To protect public health, these workers will be isolated for 14 days.**
- **Students who had already been approved for a study permit by March 18, 2020, will also be able to come to Canada so that they will be ready to start their studies as soon as classrooms re-open.**
- **We also want to avoid having international students with valid study permits caught stranded as a result of the travel restrictions put in place on March 18, 2020. These individuals call Canada home, and were looking to return to resume their studies.**

Background:

On March 16, 2020, the Government announced travel restrictions for people presenting symptoms and foreign nationals, with a number of exceptions including to reunite immediate family members, individuals with protected persons status, accredited diplomats to Canada and their family, and when in the national interest. These measures applied to all air travel, unless the individual was in Canada or the United States in the last 14 days.

On March 17, 2020, the Government announced further travel restrictions for the Canada-U.S. border, restricting travel to essential purposes only. These measures aim to ensure that critical services such as food supplies, health and emergency services and border community movement can continue, while preventing travel for tourism purposes. These measures came into force on March 21, 2020, for travel between Canada and the United States in all transportation modes (air, land and marine).

On March 20, the Government also announced additional exemptions on the travel restrictions to authorize temporary foreign workers, students and new permanent residents to travel to Canada.

Temporary Foreign Workers:

- In 2019, IRCC issued approximately **405,000 work permits**. This is a 20% increase compared to 2018.
- The number of foreign nationals with valid work permits currently in Canada is approximately 835,000. This population will decrease as a result of the travel ban plus work permits scheduled to expire in the coming weeks and months. For example, some 100,000 work permits will expire by the end of May.
- Employers and provinces and territories are concerned about the viability of the agriculture and food processing sector, which is a major employer of foreign workers. In 2019:
 - Approximately 56,000 foreign workers were issued work permits to support crop planting and harvesting,
 - Approximately 4,000 foreign workers supported food processing, and
 - An additional 2,500 work permits were issued to transport truck drivers.
- Combined, these occupations accounted for 15% of all work permits issued in 2019. While relatively small as a share of all work permits issued, a lack of workers in this sector will affect businesses and could compromise Canada's food security, as industry is currently gearing up for the spring planting season and the start of fishing season. Without immediate access to foreign workers, the 2020 growing and harvesting season is at risk.
- About half of workers in this sector normally arrive in Canada by the end of April, with the remainder arriving by the end of June. By way of reference, in March of 2019, approximately 6,000 work permits became effective in these occupations and nearly 13,000 work permits became effective in April 2019, demonstrating the significant volumes of workers who seek to enter Canada at the start of the spring season.

Students:

- International students contribute over \$21B per year to the Canadian economy – greater than exports of auto parts, lumber or aircrafts.
- In 2019, the Department issued more than 415,000 study permits to international students, including extensions (13% increase over 2018).
- In 2019, there were 828,356 international students in Canada studying from primary to post-secondary levels (in 2015, there were 495,590 students in Canada).
- Former international students are also often strong candidates to apply to stay permanently. In fact, in 2018, nearly 58,521 former international students transitioned to permanent residence, more than ever before.

Permanent Residents:

- At present, over 69,900 persons hold permanent resident visas overseas. This number continues to grow as applications continue to be processed.
- This inventory includes skilled immigrants, spouses and family members that would be reunited with their Canadian relative, privately sponsored refugees, and others.
- IRCC is responding to labour market challenges with high levels of permanent immigration, options for hiring temporary workers and international students, and innovative initiatives and pilot programs that address specific needs in an industry or region.

- The Government also works closely with provinces and territories, economic development partners, and industry to attract and retain economic immigrants, and ensure that all areas of the country benefit from immigration.

Contacts:

Prepared by: Emmanuelle Deault-Bonin, Director, 613-415-4737

Approved by: Natasha Kim, AADM Strategic and Program Policy

Dispenses à l'interdiction de voyage, notamment pour les étudiants, les travailleurs étrangers temporaires et les résidents permanents

Réponse proposée :

- **Le gouvernement du Canada s'efforce d'assurer le retour en toute sécurité des citoyens canadiens, des résidents permanents du Canada et de leurs familles immédiates de l'étranger, et de veiller à ce qu'ils respectent la mesure d'auto-isolement de 14 jours à leur arrivée au pays.**
- **Les mesures de restriction des voyages annoncées par le premier ministre, le 16 mars 2020, toucheront de nombreuses personnes qui ne sont pas en mesure de venir au Canada en ce moment.**
- **Nous adoptons une approche pangouvernementale, en collaboration avec nos homologues des provinces et des territoires ainsi qu'avec des partenaires internationaux, pour continuer de surveiller étroitement la COVID-19 et ses incidences sur les personnes et nos activités.**
- **Le gouvernement du Canada fait le point sur les restrictions de voyage mises en place pour endiguer la propagation de la COVID-19.**
- **Des dispenses aux restrictions sur les voyages par avion s'appliqueront également aux ressortissants étrangers qui se sont déjà engagés à travailler, à étudier ou à s'établir au Canada, notamment les personnes suivantes :**
 - **les travailleurs agricoles saisonniers, les travailleurs de l'industrie de la pêche/des fruits de mer, les aides familiaux et tous les autres travailleurs étrangers temporaires;**
 - **les étudiants étrangers titulaires d'un permis d'études valide ou ayant vu leur demande de permis d'études approuvée avant que les restrictions de voyage n'entrent en vigueur le 18 mars 2020;**

- **les demandeurs dont la demande de résidence permanente a été approuvée avant l'entrée en vigueur des restrictions de voyage le 18 mars 2020, mais qui n'avaient pas encore voyagé au Canada.**

- **De plus, une modification temporaire est apportée au processus d'étude d'impact sur le marché du travail, alors que la période de recrutement de deux semaines requise sera levée au cours des six prochains mois.**

- **En permettant aux travailleurs étrangers d'entrer au Canada, nous reconnaissons leur importance vitale pour l'économie canadienne, notamment pour la salubrité des aliments et la sécurité des Canadiens, de même que pour le succès des producteurs alimentaires canadiens.**

- **L'arrivée d'ouvriers agricoles et d'ouvriers dans l'industrie de la pêche/des fruits de mer est essentielle pour assurer le bon déroulement des activités de plantation et de récolte. Il y aura toujours des emplois offerts aux Canadiens qui souhaitent travailler dans des fermes et des usines de transformation des aliments. Afin de protéger la santé publique, ces travailleurs seront isolés pendant 14 jours.**

- **Les étudiants qui avaient vu leur demande de permis d'études approuvée au 18 mars 2020 pourront également venir au Canada afin d'être prêts à commencer leurs études dès la réouverture des classes.**

- **Nous voulons également éviter que des étudiants étrangers titulaires de permis d'études valides soient bloqués en raison des restrictions de voyage mises en place le 18 mars 2020. Ces personnes ont élu domicile au Canada et cherchaient à y revenir pour reprendre leurs études.**

Contexte :

Le 16 mars 2020, le gouvernement a annoncé des restrictions de voyage pour les personnes présentant des symptômes et les ressortissants étrangers, avec un certain nombre d'exceptions, notamment pour la réunification de membres de la famille immédiate, pour les personnes ayant le statut de personne protégée, les diplomates accrédités au Canada et leur famille, et les cas qui sont dans l'intérêt national. Ces mesures s'appliquaient à tous les voyages par avion, sauf si la personne se trouvait au Canada ou aux États-Unis dans les 14 derniers jours.

Le 17 mars 2020, le gouvernement a annoncé de nouvelles restrictions de voyage à la frontière canado-américaine, afin de limiter les voyages à des fins essentielles uniquement. Ces mesures visent à garantir le maintien des services essentiels tels que l'approvisionnement alimentaire, les services de santé et d'urgence et les déplacements dans les collectivités frontalières, tout en interdisant les voyages à des fins touristiques. Ces mesures sont entrées en vigueur le 21 mars 2020 pour les déplacements entre le Canada et les États-Unis par tous les moyens de transport (aérien, terrestre et maritime).

Le 20 mars, le gouvernement a également annoncé des exemptions supplémentaires aux restrictions de voyage afin d'autoriser les travailleurs étrangers temporaires, les étudiants et les nouveaux résidents permanents à voyager au Canada.

Travailleurs étrangers temporaires :

- En 2019, IRCC a délivré environ **405 000 permis de travail**. Il s'agit d'une augmentation de 20 % par rapport à 2018.
- Le nombre d'étrangers titulaires d'un permis de travail valide actuellement au Canada est d'environ 835 000. Cette population diminuera en raison de l'interdiction de voyage et de l'expiration de permis de travail dans les semaines et les mois à venir. Par exemple, quelque 100 000 permis de travail expireront d'ici la fin de mai.
- Les employeurs, les provinces et les territoires sont préoccupés par la viabilité des secteurs de l'agriculture et de la transformation des aliments, qui sont d'importants employeurs de travailleurs étrangers. En 2019 :
 - Environ 56 000 travailleurs étrangers ont obtenu un permis de travail afin de soutenir les périodes de plantation et des récoltes;
 - Environ 4000 travailleurs étrangers sont venus travailler dans la transformation des aliments;
 - Un nombre de 2500 permis de travail supplémentaires a été délivré à des chauffeurs de camions de transport.
- Ensemble, ces professions représentaient 15 % de l'ensemble des permis de travail délivrés en 2019. Bien que ce secteur représente une proportion relativement faible de tous les permis de travail délivrés, le manque de travailleurs nuira aux entreprises et pourrait compromettre la sécurité alimentaire du Canada, car l'industrie se prépare actuellement pour la période des semis du printemps et le début de la saison de pêche. Sans un accès immédiat à des travailleurs étrangers, la période de végétation et de récolte de 2020 est menacée.
- Environ la moitié des travailleurs de ce secteur arrivent normalement au Canada à la fin avril, le reste arrivant d'ici la fin juin. À titre de référence, en mars 2019, environ 6000 permis de travail sont entrés en vigueur dans le cadre de ces professions et près de 13 000 permis de travail sont entrés en vigueur en avril 2019, ce qui démontre les volumes importants de travailleurs qui cherchent à entrer au Canada au début de la saison printannière.

Étudiants :

- Les étudiants étrangers injectent plus de 21 milliards de dollars par année dans l'économie canadienne – plus que les exportations de pièces automobiles, de bois d'œuvre ou d'aéronefs.
- En 2019, le Ministère a délivré plus de 415 000 permis d'études à des étudiants étrangers, en comptant les prolongations (augmentation de 13 % par rapport à 2018).
- En 2019, 828 356 étudiants étrangers au Canada étudiaient du niveau primaire au niveau postsecondaire (en 2015, il y avait 495 590 étudiants au Canada).
- Les anciens étudiants étrangers sont également souvent de bons candidats pour demander la résidence permanente. En fait, en 2018, près de 58 521 anciens étudiants étrangers ont obtenu leur résidence permanente, ce qui constitue un nombre plus élevé que jamais.

Résidents permanents :

- À l'heure actuelle, plus de 69 900 personnes sont titulaires d'un visa de résident permanent à l'étranger. Ce nombre continue d'augmenter à mesure que les demandes continuent d'être

traitées.

- Ce bassin comprend des immigrants qualifiés, des époux et des membres de la famille qui viennent rejoindre des parents au Canada, des réfugiés parrainés par le secteur privé et d'autres personnes.
- IRCC répond aux demandes du marché du travail en fixant des niveaux élevés d'immigration permanente, et en offrant des options pour embaucher des travailleurs temporaires et des étudiants étrangers, de même que des initiatives novatrices et des programmes pilotes qui répondent à des besoins précis d'industries ou de régions.
- Le gouvernement travaille également en étroite collaboration avec les provinces et les territoires, des partenaires du développement économique et l'industrie pour attirer et retenir des immigrants économiques et s'assurer que toutes les régions du pays bénéficient de l'immigration.

Personnes-ressources :

Préparé par : Emmanuelle Deault-Bonin, directrice, 613-415-4737

Approuvé par : Natasha Kim, SMAD, Politiques stratégiques et de programmes

Irregular Migration in COVID-19 Context

Proposed Response:

- **Due to the exceptional circumstances related to COVID-19, the Government of Canada has entered into a temporary, reciprocal, agreement with the United States to prevent entry to Canada of asylum seekers crossing irregularly, between ports of entry, with the intent of making a claim for refugee protection.**
- **This means that asylum claimants entering Canada from the U.S. through any mode of travel, including those who enter between official ports of entry, will be directed back to the U.S. with very few exceptions, including unaccompanied minors, and the other exemptions.**
- **Canada has formally obtained assurance from the U.S. that they will not detain or remove these individuals.**
- **This temporary agreement will be in place until April 20, 2020, and is subject to an extension.**
- **Canada intends to uphold its international commitments and any asylum claimant will subsequently be allowed to have their claims processed in Canada.**

Irregular migrants already in Canada

- **We are facilitating the self-isolation of asylum claimants who have arrived near Roxham Road prior to March 21, 2020, by providing temporary accommodations for a 14-day period.**

Responsive

- **Any asylum claimants showing symptoms will be immediately referred to a Quarantine Officer for a full health assessment and isolated as necessary.**

Background:

- In response to the COVID-19 pandemic, the government has taken several extraordinary measures to restrict non-essential travel. Most recently, Canada announced there will be new restrictions on all non-essential travel at the Canada-U.S. border.
- The Government is also recommending that all those entering Canada self-isolate for 14 days in order to limit the spread of the virus, and some provincial authorities have made further recommendations for self-isolation for those returning from abroad.
- Canada continues to receive asylum claims at the land border, both at designated ports of entry and at irregular crossing points, primarily at the Roxham Road crossing in Lacolle, Quebec.
- On March 20, 2020, the Prime Minister announced that the Government will prohibit the entry of foreign nationals from the U.S. for the purposes of making an asylum claim, directing them back to the U.S. The prohibition on making an asylum claim, however, would not apply to:
 - A U.S. citizen or stateless habitual resident of the U.S. making a claim against the U.S.
 - Unaccompanied minors making a claim against the U.S.
 - Parents (or legal guardians) of a U.S. minor citizen that is claiming asylum against the U.S.
- Per above, Canada and the United States have agreed to Direct Back claimants arriving at their respective borders seeking asylum during this crisis. Further to this agreement, Canada and the United States agree to provide the following assurances:
 - No enforcement action in the form of detention or removal will be taken, solely for the reason that these individuals are seeking asylum;
 - No action will be taken to prevent these asylum seekers from returning to Canada or the United States to claim refugee status in the other's country, once the order prohibiting their entry to that country is lifted;
 - We recognize that individuals with inadmissibility related to serious criminality may be exempt from these assurances; and
 - We undertake to uphold obligations under international law related to non- refoulement.
- With respect to irregular migration, the Government of Quebec has asked the federal government to take responsibility for ensuring that asylum seekers arriving at Roxham Road respect the 14-day voluntary self-isolation period that has been requested by Quebec health authorities for anyone arriving in the province from a foreign destination after March 12, 2020.
- Usually, once irregular asylum claimants arriving at Roxham Road are processed by the Royal Canadian Mounted Police and subsequently the Canada Border Services Agency, they are transported from the Lacolle port of entry to Montreal, where they are housed temporarily in provincially-managed shelters until permanent housing can be found. In the context of COVID-19, however, shelters are not appropriate for meeting self-isolation protocols.
- Federal facilities at Lacolle and the nearby Auberge are limited. In addition, basic health services at the site are inadequate to respond to an outbreak of COVID-19. In response to Quebec's request, and in order to reduce potential public health risks to Canadians, the Government has taken action to facilitate the self-isolation of asylum claimants arriving at Roxham Road by providing temporary accommodation for 14 days as strongly recommended by public health experts and officials. The government is procuring additional temporary accommodation facilities to ensure that space is provided for asylum claimants to follow appropriate social distancing protocols.
- In addition, and in order to reduce the public health risks to Canadians and reduce pressure on Canada's health care system, an order has been made under the *Quarantine Act* that prohibits a foreign national from entering Canada from the United States for the purpose of making a claim for refugee protection, be it regularly or irregularly.
- It must be noted that the 14-day period of self-isolation for asylum claimants is voluntary. In cases where asylum claimants do not show symptoms of COVID-19 and do not demonstrate an elevated health risk to the Canadian public, the Government cannot enforce self-isolation if asylum claimants choose to leave the temporary accommodation sites.

Contacts:

Prepared by: Jennifer Castronero A/Assistant Director – Domestic Network 613-462-7349
Approved by: Mike MacDonald, AADM Operations 613-462-7349

Migration irrégulière dans le contexte de la COVID-19

Réponse suggérée :

- **En raison des circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19, le gouvernement du Canada a conclu une entente réciproque provisoire avec les États-Unis pour empêcher que des demandeurs d'asile franchissent la frontière canadienne de façon irrégulière entre des points d'entrée dans le but d'y demander l'asile.**
- **Par conséquent, les demandeurs d'asile qui entrent au Canada depuis les États-Unis par n'importe quel moyen de transport, y compris ceux qui franchissent la frontière entre des points d'entrées officiels, seront renvoyés aux États-Unis, à quelques rares exceptions près, comme des mineurs non accompagnés, entre autres.**
- **Le Canada a obtenu l'assurance officielle des États-Unis qu'ils n'arrêteront pas ces personnes et qu'ils ne les expulseront pas non plus.**
- **Cette entente provisoire sera en vigueur jusqu'au 20 avril 2020 et peut être prorogée.**
- **Le Canada compte maintenir ses engagements internationaux, et tout demandeur d'asile sera par la suite autorisé à faire traiter sa demande au Canada.**

Migrants irréguliers déjà au Canada

- **Nous facilitons l'auto-isolation des demandeurs d'asile qui sont arrivés près du chemin Roxham avant le 21 mars 2020 en leur offrant un hébergement temporaire pour une période de 14 jours.**

Si l'on insiste

- **Tout demandeur d'asile qui présente des symptômes sera immédiatement dirigé vers un agent de quarantaine, qui procédera à une évaluation complète de la santé du demandeur d'asile et le mettra en isolation, s'il y a lieu.**

Contexte :

- En réponse à la pandémie de la COVID-19, le gouvernement a pris plusieurs mesures extraordinaires pour restreindre les déplacements non essentiels. Le Canada a tout récemment annoncé qu'il y aura de nouvelles restrictions visant les déplacements non essentiels à la frontière canado-américaine.
- Le gouvernement recommande également que toute personne qui entre au Canada se mette en isolement pour une période de 14 jours afin de limiter la propagation du virus, et certaines autorités provinciales ont également émis des recommandations en matière d'auto-isolement visant les personnes qui rentrent de l'étranger.
- Le Canada continue de recevoir des demandes d'asile à la frontière terrestre, tant à des points d'entrée désignés qu'à des points d'entrée irréguliers, principalement au passage frontalier du chemin Roxham, à Lacolle (Québec).
- Le 20 mars 2020, le premier ministre a annoncé que le gouvernement interdira l'entrée aux étrangers qui entrent au pays en provenance des États-Unis dans le but de présenter une demande d'asile; ces étrangers seront renvoyés aux États-Unis. L'interdiction de présenter une demande d'asile ne s'appliquerait toutefois pas aux personnes suivantes :
 - citoyens américains ou apatrides résidant habituellement aux États-Unis qui présentent une demande d'asile contre les États-Unis;
 - mineurs non accompagnés qui présentent une demande d'asile contre les États-Unis;
 - parents (ou tuteurs légaux) d'un citoyen américain mineur qui présente une demande d'asile contre les États-Unis.
- Conformément à ce qui précède, le Canada et les États-Unis ont convenu d'ordonner le retour temporaire des demandeurs d'asile qui se présentent à leur frontière respective durant la crise actuelle. Comme suite à cette entente, le Canada et les États-Unis conviennent de fournir les assurances suivantes :
 - aucune mesure d'exécution de la loi sous forme de détention ou de renvoi ne sera prise pour le seul motif que ces personnes demandent l'asile;
 - aucune mesure ne sera prise pour empêcher ces demandeurs d'asile de retourner au Canada ou aux États-Unis pour y demander l'asile lorsque la mesure interdisant leur entrée dans le pays sera levée.
 - Nous reconnaissons que les personnes qui sont interdites de territoire pour des motifs liés à la grande criminalité pourraient faire l'objet d'une dérogation de ces assurances.
 - Nous nous engageons à maintenir nos obligations au titre des lois internationales liées au non-refoulement.
- En ce qui concerne la migration irrégulière, le gouvernement du Québec a demandé au gouvernement fédéral de veiller à ce que les demandeurs d'asile qui arrivent par le chemin Roxham respectent la période d'auto-isolement volontaire de 14 jours que demandent les autorités de santé publique du Québec de toute personne qui est entrée dans la province depuis un pays étranger à compter du 12 mars 2020.
- Généralement, une fois qu'un demandeur d'asile irrégulier arrivé par le chemin Roxham est traité par la Gendarmerie royale du Canada et ensuite par l'Agence des services frontaliers du Canada, il est transporté du point d'entrée de Lacolle à Montréal, où il est hébergé temporairement dans un refuge géré par la province jusqu'à ce qu'un logement permanent lui est trouvé. Cependant, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les refuges ne permettent pas de respecter les protocoles d'auto-isolation.
- Les installations fédérales à Lacolle et celles de l'auberge à proximité sont limitées. De plus, les services de santé de base dans ces installations sont inadéquats pour réagir à une éclosion de la COVID-19. Pour répondre à la demande du Québec, et pour réduire les risques potentiels à la santé de la population canadienne, le gouvernement a pris des mesures pour faciliter l'auto-isolation des demandeurs d'asile arrivant par le chemin Roxham en leur offrant un logement temporaire pour une période de 14 jours, conformément aux vives recommandations des experts et des agents de la santé publique. Le gouvernement offre des installations de logements temporaires additionnelles pour veiller à ce que les demandeurs d'asile aient l'espace nécessaire pour respecter les protocoles de distanciation sociale.
- De plus, afin de réduire les risques pour la santé de la population canadienne et de réduire la pression sur le système de soins de santé du Canada, une ordonnance a été prise en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine* interdisant aux étrangers d'entrer au Canada depuis les États-Unis dans le but d'y présenter une demande d'asile, qu'elle soit régulière ou irrégulière.
- Il importe de noter que la période d'auto-isolement de 14 jours visant les demandeurs d'asile est volontaire. Dans les cas où les demandeurs d'asile ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 et ne présentent pas un risque élevé pour la santé de la population canadienne, le

gouvernement ne peut pas imposer l'auto-isolation si les demandeurs d'asile choisissent de quitter les installations d'hébergement temporaires.

Personnes-ressources

Préparé par : Jennifer Castronero directrice adjointe par intérim – Réseau national 613-462-7349
Approuvé par : Mike MacDonald, SMA délégué des Opérations 613-462-7349